

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n°35-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	03/06/2021
Présents	19
Absents	4
Procuration	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du trois juin deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier, à MIREPOIX (ARIEGE) le **lundi sept juin deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent.

Procurations : ALEXANDRE Maria à COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise à GIROUSSE Laurent, PEISER Jean Luc à CAUX Xavier

Absents : ALEXANDRE Maria, ALBAN Marie-Françoise, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme. MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public 2021 pour les commerces

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des derniers mois, afin de ralentir la propagation de la Covid-19, plusieurs décrets ministériels ont imposé la fermeture de certaines catégories de commerces dits « non essentiels ».

La municipalité souhaite accompagner les commerçants impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie COVID-19 et pour lesquels la perte significative de chiffre d'affaires rend compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

Afin d'aider les commerçants de la commune a relancé leurs activités, il est donc proposé une exonération de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public 2021 pour les commerces
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20210607-35D2021-DE